

**Arrêté temporaire n°2023.193  
Portant réglementation de la circulation**

**SUR TOUTE LA COMMUNE - Marquage au sol**

Monsieur le maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande émise par SIGNATURE demeurant 240 rue Pierre et Marie Curie 73490 La Ravoire représentée par Monsieur ERWAN APERE pour le compte de MAIRIE DE MORZINE AVORIAZ demeurant 1 Place de l'Eglise CS20025 74110 Morzine aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de marquage au sol rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/09/2023 au 31/10/2023 SUR TOUTE LA COMMUNE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 31/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent SUR TOUTE LA COMMUNE :

- La circulation des véhicules peut être interdite à des horaires variables selon les zones. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Un rétrécissement de chaussée, peut s'appliquer compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée manuellement.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SIGNATURE.

**Article 3**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 07/09/2023

Monsieur le maire



**Fabien Trombert**

DIFFUSION:

- SIGNATURE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le*

*bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*